



Frais d huissier "dr10" - "dp10"

Par **Pat**, le **24/10/2010** à **16:53**

Bonjour,rrnA la suite d'un premier jugement, mon Syndic de copropriété a rnéte condamné à faire un certain nombre de travaux dans mon appartement. Ce jugement était assorti d'une astreinte de 50 euros par jour de retard.rnrnDeux ans apres, les travaux n'étant toujours pas achevés, et malgré mes relances répétées, j'ai dû saisir le Juge d'Exécution pour faire exécuter cette décision de justice et l'astreinte.rnrnA la suite de la saisine du Juge d'Exécution, le Syndic a été à nouveau condamné à assurer l'achèvement des travaux et à régler l'astreinte.rnrnJusque là, tout va bien. Le Syndic a bien réglé le montant de l'astreinte par un chèque remis à mon Avocat. Ce dernier, pour faire signifier le jugement, a remis le chèque à un huissier qui lui a promis de récupérer ses frais aupres du Syndic, ce qui n'a pas été fait; Ces frais ont été déduits par l'huissier du règlement qu'il m'a envoyé.rnrnJ'ai essayé de récupérer ces frais aupres du Syndic, puisque ce dernier a été condamné aux dépens, mais il me répond que les frais sous l'intitulé DP10 (que l'huissier appelle DR10) sont à ma charge.rnrnQu'en est-il exactement ? Je remercie par avance toute personne qui pourrait m'éclairer à ce sujet.rnrnCordialement